



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Soulevre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BECHET Thierry
BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard
CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Richard
CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain
DELATROËTTE Jacqueline	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATTELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien
DUVAL Jean-Claude	ESLIER André	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange
GAMAURY Christine	GILLETTE Christian	GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Francis
HAMEL Pierrette	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc
LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick
LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain
LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUËF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric
MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe
MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PIGNE Monique
RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RAULD Dominique
RENAULT Huguette	ROMAIN Guy	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine
SAVEY Catherine	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric
VARIGNY Bernard	VINCENT Michel	VINCENT Didier		

Étaient excusés :

BESNEHARD Sandrine	CHATEL Patrick	CHATEL Didier	DELAVILLE Gisèle	DOMINSKI Annie
GUERIN Bernard	HARIVEL Joël	JAMBIN Sonja	LEBIS André	MARTIN Raymond
PAING André	VIMONT Delphine			



Etaient absents :

AMAND Hervé	AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine
BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François	BLOIS Bernard
BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BUTT David	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie
DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne
DUVAL Sylvain	DUVAL Flora	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle
GASCOIN François	GESLIN Didier	GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël	GUEGAN Cédric
GUILLOIN Lydie	JARDIN Romuald	JORDAN Jean	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique
LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBLOND Céline
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan
MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie
SANSON Lucien	SAVARY Hubert	STASIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole	

Pouvoirs :

M. André LEBIS donne pouvoir à M. Max OBRINGER.  
M. Bernard GUÉRIN donne pouvoir à Mme Marie-Line LEVALLOIS.  
Mme Delphine VIMONT donne pouvoir à M. Éric MARTIN.  
M. Annie DOMINSKI donne pouvoir à M. Régis DELIQUAIRE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 11 juillet 2019.

M. Francis HAMEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Eglise de Malloué : Travaux de réfection de la couverture & Demande de subvention

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en souhaitant une très bonne rentrée au conseil. Il remercie les associations pour les divers évènements qui ont animé le territoire sur cette période estivale.

Il regrette que l'été fût entaché par quelques mauvaises nouvelles comme des dotations que la commune ne percevra pas et les actes de délinquances qui ont touché le secteur.

## **Présentation des conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité concernant le développement touristique du site de la Souleuvre**

Par délibération n°19/02/03, le Conseil Municipal a décidé de confier au bureau d'études STRATEMARK le soin de réaliser pour le compte de la commune une étude d'opportunité et de faisabilité concernant le développement touristique du site de la Souleuvre.

Monsieur Bertrand FAUCON, Directeur du bureau d'études, expose les principales conclusions de cette étude au travers de fiches actions (voir présentation ci-jointe).



*M. Alain DECLOMESNIL dit que des investissements sont urgents comme la descente des escaliers.*

*Il rappelle que les sociétés en place sur le site de la Soulevre versent une recette à la commune.*

*Il pense que pour tous les investissements de grande envergure qui favoriseront l'activité économique doivent être réfléchis avec un calcul de retour sur investissement. Ce n'est pas au contribuable de contribuer à ces investissements mais aux utilisateurs de l'activité.*

*Mme Natacha MASSIEU demande si un aménagement des chemins de randonnées est prévu pour les cavaliers.*

*M. Bertrand FAUCON répond qu'il existe déjà le circuit des haras. Il confirme que les chemins de randonnées concernent TOUS les randonneurs. Il existe un plan régional du cheval dans lequel le site de la Soulevre doit être intégré.*

*Mme Cécile RAULD pense que le site de la Soulevre souffre d'un problème d'éclairage.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une installation a été faite vers 1995 mais que tout a été vandalisé, jusqu'au câble de cuivre souterrain.*

*M. Michel LOGEROT dit que le chemin avec les marches qui relie le haut et le bas du site est très agréable à emprunter et que le coût pour sa réfection pourrait permettre de le rendre de nouveau praticable rapidement. Il ajoute qu'il vaut mieux créer un site de camping-car accueillant et non un parking pour camping-car.*

*M. Bertrand FAUCON explique le fonctionnement du réseau camping-car park qui se veut qualitatif.*

*M. Max OBRINGER dit qu'il y a effectivement régulièrement des camping-cars sur le parking côté Carville.*

*M. Éric MARTIN, au vu des chiffres d'investissement, aimerait savoir si la maintenance est prise en compte.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'est présenté ici le début de l'étude. Il faudra bien évidemment en tenir compte.*

*M. Bertrand FAUCON précise que le petit train est une activité déficitaire, mais la société Normandie Luge préfère le conserver pour amener les personnes en bas. Il estime que la collectivité ne doit pas s'engager sur un coût de maintenance élevé pour remplacer ce transport.*

*M. Gérard FEUILLET dit qu'il faut trouver une solution pérenne pour les personnes à mobilité réduite. C'est une condition sine qua non pour développer les activités.*

*M. James LOUVET appuie les propos de M. Gérard FEUILLET. Il estime aussi que ce projet pourrait aussi, à terme, être porté sur un échelon intercommunal au vu des coûts d'investissements importants.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Modification des statuts de l'intercommunalité de la Vire au Noireau</b>
<b>19/09/01</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 28 juin 2018 et 27 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/09/19,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a souhaité apporter une modification à ses statuts concernant la compétence en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de nouveaux statuts,

Monsieur le Maire informe le conseil que cette modification à ses statuts concernant cette compétence a été établie pour la raison suivante :



En vue d'aider les investissements immobiliers en centre-bourg et centre-ville des activités commerciales et de services de proximité, le Département du Calvados, à qui l'Intercom de la Vire au Noireau a délégué, par convention, l'octroi des aides en matière d'immobilier des entreprises, vient d'instaurer un nouveau dispositif d'aide.

Ce dispositif vise à subventionner, à hauteur de 10 000 € HT maximum, les achats de terrain ou d'immeubles professionnels, la construction de tels locaux ainsi que les travaux intérieurs ou extérieurs de rénovation, d'aménagement et d'extension dans la limite de 20 % d'un montant d'investissement éligible compris entre 10 000 € et 50 000 € HT et sous réserve de répondre aux conditions précisées dans l'annexe ci-dessous.

En conséquence, les délégués communautaires ont décidé de compléter les statuts de l'intercommunalité et de considérer comme relevant de l'intérêt communautaire au titre de l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- l'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ou à la location de terrain et immeubles au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT en vue de la création, l'installation, la modernisation et l'extension d'activités commerciales et de services d'entreprises comptant au maximum 10 salariés, disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT par an dont 50% minimum sont réalisés auprès d'une clientèle de particuliers; sont exclus de ces aides les établissements situés en zones d'activités et zones commerciales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la modification portée sur la compétence Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales comme citée ci-dessus,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le PADD</b>
<b>19/09/02</b>	

Vu les articles L. 151-5, L.153-9 et L. 153-12 du code de l'urbanisme,  
Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage en date du 7 décembre 2012,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 09 Mars 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/04/37,

Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a acté la poursuite de l'ensemble des procédures d'urbanisme sur le territoire communautaire,

Considérant que la commune de Souleuvre-en-Bocage a autorisé l'Intercom de la Vire au Noireau à achever la procédure engagée,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.



Considérant que la commune a déjà débattu, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant les modifications à apporter au PADD,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a débattu, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle les orientations du PADD, déjà débattues lors de ces réunions :

- Axe 1 : Développer l'habitat en relation avec l'offre d'emploi et en préservant les équilibres des territoires
- Axe 2 : Encourager un développement économique local
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie rural
- Axe 4 : Préserver les ressources locales et limiter l'impact du développement sur l'environnement

A ce stade de la procédure, le PADD initial a été modifié notamment :

- Pour y adjoindre des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace afin d'afficher une modération de la consommation foncière à l'échéance 2030. Ainsi, la commune s'est engagée dans un effort de réduction de la consommation foncière conséquent par rapport au SCoT, en faisant apparaître un objectif de 55ha maximum d'extension de l'urbanisation.
- Pour corriger certains éléments afin d'être en cohérence avec le rapport de présentation et les règlements écrits et graphiques
- Pour revoir certaines formulations et les cartes du PADD selon les remarques des personnes publiques associées lors de leur consultation

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, ce qui a donné lieu aux remarques suivantes :

- **Concernant les remarques sur les zones humides**, il est déploré la rigidité des services de l'État sur la constructibilité des terrains en zones humides dans ou à proximité des bourgs alors même, qu'afin d'être conforme avec le SCOT, le projet du Plan local d'urbanisme tient compte de la directive d'urbaniser dans ou à proximité de ces derniers. Il est souhaité plus de souplesse de la part des services de l'État.

Il est regretté que l'approche des agents de l'État soit devenue si stricte et qu'ils ne prennent pas en considération les avis des élus **du territoire**. Il est souhaité que les services de l'État tiennent compte de l'origine "rurale" de la commune au motif que si Souleuvre en Bocage est aujourd'hui une commune de 8900 habitants, elle n'en est pas devenue pour autant une ville urbaine comme peuvent l'être Caen ou Vire. Ces habitants sont répartis sur 20 anciennes communes déléguées rurales réparties sur 18 000 hectares. Les services de l'État auraient tendance à appliquer une politique urbaine en milieu rural.

Il est aussi considéré comme regrettable que la dépense de l'étude des sols revienne à la charge de l'intercom de la Vire au Noireau, titulaire de la compétence Urbanisme, alors même que la cartographie de ces zones a été décidée par les services de l'État sans consultation de la commune.

- **Concernant la consommation de l'espace**, il est évoqué la question du "bien vivre ensemble" avec l'idée de proposer la plantation de haies sur des emprises qui deviendraient communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte la tenue du débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.



M. Marc GUILLAUMIN et Mme Dorothée HOUDAN, directrice de l'aménagement à l'Intercom de la Vire au Noireau présentent conjointement le sujet.

Mme Dorothée HOUDAN précise que l'objectif est d'arrêter le PLU avant les élections, de réaliser l'enquête publique après les élections et d'approuver le PLU à l'automne 2020.

M. Jean-Luc HERBERT ne comprend pas pourquoi le cabinet d'études en charge du PLU n'a pas anticipé les remarques des services de l'État.

Mme Dorothée HOUDAN répond que le cabinet prend en considération les souhaits des élus mais les lois ne cessent aussi d'évoluer.

M. James LOUVET regrette que les élus qui ont tant travaillé sur le sujet vivent assez mal la situation par rapport aux avis défavorables des services de l'État. Il demande si une procédure auprès du tribunal administratif est envisageable concernant la définition des zones humides par l'État et si les propriétaires peuvent aussi la contester.

M. Alain DECLOMESNIL dit que les relations avec l'État ont profondément changé. Le dialogue et l'échange étaient prédominants dans les relations antérieures. Concernant les zones humides, il dit qu'aujourd'hui il faudrait raser les constructions de le Reculey car situées en zones humides. Une aberration ! Il ajoute qu'aucune extension des **bourgs** de Bény-Bocage et St-Martin des Besaces ne sont aujourd'hui envisageables car ces 2 communes sont classées en zones humides. Quoi faire alors ? Il faut rester cohérent avec le SCOT et en même temps les seules constructions possibles devront se faire à 1km des bourgs !

Il ajoute que la commune est touchée par les zones humides, Natura 2000, un arrêté biotope et un arrêté du SAGE qui est plus rigide que la loi. Il fait référence à la zone de la presqu'île de Caen en disant si une zone est bien en zone humide sur Caen, c'est celle-là. Pourtant, elle est très urbanisée.

M. Didier DUCHEMIN dit qu'il a rencontré le même souci avec la carte communale de le Tourneur et la zone Natura 2000. Il estime que l'État se fiche des élus.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales</b>
<b>19/09/03</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/03,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition du conseil communal consultatif, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Proposition 2019		Proposition 2019
<b>Saint-Martin Don :</b>	<b>240.00</b>	<b>Saint-Pierre Tarentaine :</b>	<b>1 230.00</b>
Cercle du 3 <sup>ème</sup> âge les cheveux d'argent	160.00	Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	180.00
Anciens combattants	80.00	Chantiers en cour	1 000.00
		AFM Téléthon	50.00
<b>Carville :</b>	<b>1 050.00</b>		
Comité des fêtes de Carville	500.00	<b>Beaulieu :</b>	<b>560.00</b>



Amicale des aînés de Carville	500.00	Amicale des aînés de Le Reculey	460.00
Association des ACVG	50.00	La Graverie Sport (Téléthon)	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer** les subventions 2019, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Signature d'une convention avec l'USI La Graverie &amp; le Groupement Sportif Souleuvre en Bocage Foot pour la mise à disposition d'animateurs</b>
<b>19/09/04</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal N°17/07/23 et n°19/07/04,

Considérant que la commune a créé deux postes d'adjoints d'animation occasionnels dans la perspective notamment d'une mise à disposition d'associations sportives pour les besoins en animations sur le territoire,

Considérant les besoins des associations sportives "USI La Graverie" et "Groupement Sportif Souleuvre en Bocage Foot" en personnel d'animation,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de préciser les engagements réciproques de la commune et des associations dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre les associations et la commune dans les termes suivants :

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Prise d'effet : 1er septembre 2019

Volume annuel de mise à disposition : 436 heures

Indemnisation par l'association : 30% du coût salarial déduit de la subvention

Monsieur le Maire précise au conseil que chaque agent reste recruté et sous la responsabilité de la commune. Il sera chargé de l'animation des activités sportives organisées par les clubs et prendra ses directives auprès du président du club et devra s'y conformer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition dans les termes comme énumérés ci-dessus

De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

<b>Délibération n°</b>	<b>Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives &amp; culturelles</b>
<b>19/09/05</b>	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de cette politique, plusieurs subventions ont été accordées lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier. Aucune subvention n'avait toutefois été votée pour les associations en charge du football sur le territoire dans l'attente de connaître l'organisation qu'elles adopteront pour la rentrée avec la création d'un groupement rural pour les enfants licenciés sur les clubs de Campeaux, Bénvy-Bocage et Le Tourneur.

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2019 :

Association	Nbre adh. jeune	Nbre adh. adulte	Montant subvention
AS Le Tourneur	0	31	740 €
AS Campeaux	0	32	670 €
ESBB	0	47	730 €
Group. Sportif Souleuvre en Boc. Foot	85	0	4 163 € *
USI La Graverie	106	84	5 763 € *
<b>TOTAL</b>			<b>12 066 €</b>

\* déduction faite de l'indemnisation liée à la mise à disposition d'un animateur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2019,



- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

*Concernant la délibération suivante, en vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Marie-Line LEVALLOIS, en tant présidente du comité de jumelage de Bénvy-Bocage ne prendra pas part au vote de la subvention pour l'association qu'elle représente.*

Délibération n°	Subventions aux associations
19/07/06	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 28 août 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Montant subvention proposée 2019
ADMR St-Martin des Besaces	1 500 €
Comité de Jumelage de Bénvy-Bocage Krzywín (Pologne)	1 500 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B. Slaugham (Angeleterre)	340 €
Comité de Jumelage La Graverie Doudeauville (France)	500 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre Sankt Ulrich (Autriche)	1 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 140 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2019, comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Concernant la délibération suivante, en vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Jean-Luc HERBERT, en tant présidente de l'ATVS ne prendra pas part au vote de cette délibération.*

Délibération n°	Subvention exceptionnelle à l'ATVS
19/09/07	



Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 28 août 2019,

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre des festivités du 75ème anniversaire du Débarquement, l'association a supporté des frais d'organisation. A ce titre, l'association demande à la commune le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2019 :

	Montant subvention proposée 2019
ATVS (festivités du 75 <sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement)	1 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution une subvention exceptionnelle à l'ATVS pour l'année 2019, comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 19/09/08	Adhésion au CAUE du Calvados
-----------------------------	------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°17/05/07 et 18/09/04

Considérant la sollicitation de l'adhésion de la commune au C.A.U.E du Calvados par le directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 17 juin 2019,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 28 août 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.

Le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels



- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait fait le choix d'adhérer au CAUE du Calvados depuis 2017.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2019 dont le coût de l'adhésion, compte tenu de la strate de population de la commune, s'élève à 460 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2019,
- **D'accepter** le montant de l'adhésion qui s'élève à 460 € pour l'année 2019,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage : Choix de</b>
<b>19/09/09</b>	<b>l'entreprise pour le lot n°2</b>

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/08, n° 19/05/04, 19/06/13 et 19/07/15,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage suite au dépôt et à l'obtention du permis de construire,

Considérant que la commune a retenu les entreprises qui réaliseront les travaux visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage,

Considérant que la commune a décidé de prendre acte de l'absence de notification du marché du lot n°2 qui a conduit à classer la procédure sans suite sur ce lot et de relancer la procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 12 juillet 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 9 août 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 5 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).



Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante pour le montant indiqué ci-dessous et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
2	Bardage – Couverture	BATTISTON	179 779.73 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise susmentionnée,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aménagement d'aires de jeux pour enfants : Choix de l'entreprise
19/09/10	

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/08 et n° 19/03/07,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une procédure d'appel d'offres afin de retenir l'entreprise qui réalisera l'aménagement de plusieurs aires de jeux  
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 5 juin 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (50%), valeur technique (50%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ETEC pour un montant de 57 742 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise susmentionnée,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Sophie LEBAUDY demande qui assure le contrôle de ces structures.*

*M. Romain BOURGET répond que tous les 3 mois un contrôle visuel est réalisé par un agent, tous les 6 mois un contrôle plus poussé et enfin tous les ans par bureau de contrôle.*



*M. Frédéric TRÉFEU quitte la séance et ne participera pas aux délibérations suivantes.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Remplacement de matériels techniques : Choix de l'entreprise &amp; revente des anciens matériels</b>
<b>19/09/11</b>	

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n° 16/01/08 et 19/04/23,

Considérant qu'une enveloppe de 104 500 € TTC a été actée pour les besoins en matériels des services techniques,

Considérant les besoins des services techniques en équipement matériel,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 28 août 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder au remplacement des tracteurs tondeuse pour les besoins des services techniques des secteurs de Bény-Bocage et Campeaux ainsi que du tracteur tondeuse et du tracteur pour le secteur de La Graverie.

Monsieur le Maire précise que 2 entreprises ont été consultées.

Il propose de retenir l'entreprise JAMOTTE pour la fourniture de ces matériels techniques pour un montant total de 127 802.53 € HT et de l'autoriser à signer les devis correspondants.

Il ajoute que dans le cadre de cette transaction, l'entreprise propose également la reprise des anciens matériels au prix global de 25 410 €.

Par conséquent, il propose aussi de l'autoriser à procéder à la vente de ces matériels dans les conditions susmentionnées au profit de l'entreprise JAMOTTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise JAMOTTE pour la fourniture de ces matériels techniques pour un montant total de 127 802.53 € HT,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les devis correspondant avec l'entreprise retenue,
- **D'autoriser** le maire à procéder à la vente des anciens matériels au prix global de 25 410 €.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Alain DECLOMESNIL propose de financer une partie de ces achats par emprunt. Une banque a fait une proposition avec un taux à 0.2% pour un capital emprunté de 70 000 € sur 5 ans.*

*M. Éric MARTIN demande si la commune a intérêt à emprunter.*

*M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il est possible d'autofinancer la globalité de l'achat. Cependant, il pense qu'il vaut mieux emprunter afin de préserver le fond de roulement.*

*Une solution crédit-bail a été étudiée mais elle s'est révélée moins intéressante.*

*M. Éric MARTIN demande si un listing des équipements a été réalisé.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que tout l'équipement technique a été recensé.*



<b>Délibération n°</b>	<b>Budget principal 2019 : Décision modificative n°1 au budget</b>
<b>19/09/12</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/04/23 et 19/09/11,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative du budget pour la revente d'anciens matériels techniques,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre la décision modificative n° 1 suivante, pour augmentation de crédits au budget principal 2019 de la commune :

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2019	RECETTES		BP 2019
<b>Op n°22 : Services techniques</b>			024	Opérations de cessions	+25 410.00 €
21571-022	Matériels roulants	+ 95 410.00 €	1641	Emprunts	+70 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 95 410.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 95 410.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, pour augmentation de crédits au budget principal 2019 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Effacement des réseaux dans le bourg de Montchauvet : Validation de l'étude définitive</b>
<b>19/09/13</b>	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/28,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie.

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (1 546ml dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications (829ml) et de l'extension du réseau d'éclairage public (13 points lumineux au lieu de 7 actuellement), dans le bourg de la commune déléguée de Montchauvet.



Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 277 520.88 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 35 153.73 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du second semestre 2019 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2019, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du second semestre 2019,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 6 938.02 €,
- **Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier (voirie communale),
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,

<b>Délibération n°</b>	<b>Réparations localisées au PATA sur voies communales : Lancement de la</b>
<b>19/09/14</b>	<b>consultation</b>

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant la nécessité d'entretenir les routes de la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que jusqu'à présent, aucune procédure d'appel d'offres n'avait été engagée en matière de marché de services pour le Point A Temps Automatique (PATA) dans le cadre du traitement des fissurations des routes.

Il propose de lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA,



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Romain BOURGET précise que le PATA sert à combler les fissures et non à boucher les nids de poules.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2019-2020</b>
<b>19/09/15</b>	

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et n°19/04/23,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 25 000 €HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de reconstituer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par 18 propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis la dernière opération de plantations réalisée au cours de l'hiver 2018-2019, 18 propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 48 projets de plantations bocagères répartis sur 10 communes déléguées (Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, La Ferrière-Harang, Le Tourneur, Montchauvet, Sainte-Marie Laumont, Saint-Martin des Besaces, Saint-Pierre Tarentaine et Saint-Ouen des Besaces).

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 5 150 ml de haies à planter.

Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 6 291 ml de haies à planter.

Monsieur le Maire propose que, s'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, soit conservées les mêmes modalités d'intervention que par le passé concernant la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, ainsi que l'entretien de la haie restent à charge des bénéficiaires.

Dans ces conditions, le coût estimatif de l'opération est évalué par les services à 40 822.19 €HT auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du



coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 12 246.66 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour l'année 2019-2020, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2019-2020,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe permanent à temps complet (poste n°276)</b>
<b>19/09/16</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques sur Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la réussite à un examen professionnel et à son inscription sur la liste d'aptitude, un agent recruté en qualité de responsable du pôle « services techniques » sur un poste permanent de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe peut aujourd'hui prétendre au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu du niveau de responsabilités qu'assume cet agent au sein de la collectivité en tant que responsable du pôle « services techniques » et des besoins du service, il est envisagé de créer ce poste afin de permettre à l'agent de faire valoir le bénéfice de son examen professionnel.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien principal de 1ère classe permanent à temps complet (poste n°276).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste de technicien principal de 1ère classe permanent à temps complet (poste n°276),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.



- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 18/35ème (poste n°277)</b>
<b>19/09/17</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le site scolaire, la mairie déléguée et salles de La Graverie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ en retraite prochain de deux agents officiant pour les besoins en entretien des locaux sur le secteur de La Graverie.

Compte tenu des besoins actuels en entretien des locaux sur ces sites, Monsieur le Maire envisage d'accorder des compléments d'heures à des agents actuellement en poste sur des temps non complets.

Pour répondre aux besoins non pourvus, Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 18/35<sup>ème</sup> (poste n°277).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 18/35ème (poste n°277).
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



<b>Délibération n°</b>	<b>Maison médicale : Signature d'un avenant au bail professionnel</b>
<b>19/09/18</b>	

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié  
Vu les articles 1713 et suivants du Code civil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/12/10, n°18/10/02, et n°19/02/04,

Considérant que la commune a signé avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON (kinésithérapeute), Justine SIMON (médecin), Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (infirmières) un bail professionnel en date du 16 décembre 2017 les autorisant à s'installer au sein de la maison médicale construite sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant qu'un avenant (n°1) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 suite à l'installation de Mme Amandine VANEL,

Considérant qu'un avenant (n°2) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL, Mme Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 suite à l'installation de Mme Constance CLERADIN,

Considérant la demande de Madame Amandine VANEL de vouloir partager son cabinet avec Monsieur Taoufik CHAWICH,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Taoufik CHAWICH souhaite exercer sa profession de psychiatre en occupation partagée dans les locaux de Madame Amandine VANEL et demande par conséquent à ce que le bail soit revu en conséquence. Cette salle sera occupée les lundis, mardis et vendredis par Madame Amandine VANEL et les mercredis, jeudis et samedis par Monsieur Taoufik CHAWICH.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Constance CLERADIN, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) et Monsieur Taoufik CHAWICH dans les conditions ci-dessus définies, modifiant les points suivants du bail initial :

- Loyer mensuel global : 1 399 € HT réparti entre les différents occupants révisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers
- Le loyer initialement demandé à Madame Amandine VANEL pour un montant mentionné au bail de 286 € HT mensuel serait réparti à part égale entre les deux occupants à savoir 143 € HT pour chacun (loyer qui sera réactualisé à compter de la date de signature du bail initial).
- Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.
- La clé de répartition entre les deux occupants sera également appliquée sur le montant de la caution (143 € HT à charge de chacun) ainsi que sur le montant des provisions pour charges (17.01 € à charge de chacun ; le montant de cette provision étant appelé à être revu au regard de l'état annuel des charges qui sera produit par la commune).



Toute nouvelle modification des termes du bail devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Constance CLERADIN, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) et Monsieur Taoufik CHAWICH dans les conditions ci-dessus définies.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Gendarmerie de Bénvy-Bocage : Signature d'un nouveau bail de location</b>
19/09/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant la signature d'un bail de location entre la commune historique de Bénvy-Bocage et l'État pour les locaux de la gendarmerie,

Considérant l'échéance du bail de location au 30 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune historique de Bénvy-Bocage a signé avec l'Etat un bail pour la période allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2019 concernant un ensemble immobilier situé au 22, Rue Georges Brassens comprenant des locaux de service et techniques ainsi que six logements.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau bail de location à intervenir avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le montant annuel du loyer est fixé à 38 088 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer un nouveau bail de location à intervenir avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier pour une durée de 9 ans.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Saint-Martin des Besaces : Rachat de mobiliers</b>
19/09/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 21 février 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communal de Saint-Martin des Besaces souhaite racheter du mobilier à l'association du Club des amis du 3<sup>ème</sup> âge de Saint-Martin des Besaces.



Monsieur le Maire propose donc de racheter à l'association du Club des amis du 3ème âge de Saint-Martin des Besaces 12 tables et 40 chaises appartenant à cette dernière pour un montant forfaitaire de 400 € ; mobilier déjà présent dans la salle Pierre Madelaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le rachat du mobilier, comme énuméré ci-dessus, dont l'association du Club des amis du 3ème âge de Saint-Martin des Besaces est actuellement propriétaire, pour un montant de 400 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>
<b>19/09/21</b>	

Vu les articles R.512-46-1 & suivants ainsi que R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par le GAEC de la Droutière sis "la heurtodièrre" – la Ferrière Harang à Souleuvre en Bocage, relative à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 250 vaches laitières associée à une extension du plan d'épandage, a requis l'avis de la commune.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu que le projet susmentionné ne présente pas de nuisances pour les habitants de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration la commune émette un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet** un avis favorable à la demande du GAEC de la Droutière
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Eglise de Malloué : Travaux de réfection de la couverture et Demande de subvention</b>
<b>19/09/22</b>	

Vu le décret n°2018-514,  
Vu le Code de la commande publique  
Vu la délibération du conseil municipal n°18/12/08,



Considérant que pour des projets d'investissement, l'Etat peut accorder aux personnes physiques ou morales de droit privé ainsi qu'aux personnes publiques des subventions en vue de la réalisation de projets d'investissement matériel ou immatériel. Ces subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, la recherche et le développement, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations et restaurations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement,

Considérant que le Conseil Municipal avait acté le dépôt d'un permis de construire en vue d'engager des travaux de réfection de la couverture de l'église Notre-Dame à Malloué ; bâtiment inscrit.

Considérant que la commune avait acté le lancement d'une consultation en vue de retenir les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'élaboration du dossier de permis de construire a été confiée au cabinet d'architecte « Georges Lescop ». Ce dernier avait évalué le coût des travaux à 29 117.00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être soutenus financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 25% ainsi que par le Conseil Départemental au titre de son enveloppe en faveur du patrimoine protégé à même hauteur.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Corps d'état	Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant
Terrassement	Reprise des niveaux autour de l'église suite à la suppression des gouttières	Fabrice MARIE	1 390.50 € ht
Maçonnerie	Reprise de maçonnerie à la chaux	Xavier Gautier	2 430.00 € ht
Maçonnerie	Consolidation de sablières	Xavier Gautier	810.00 € ht
Couverture	Dépose, confection des coyaux & reprise de couverture en ardoise	SARL Thomas	11 066.39 € ht
<b>TOTAL</b>			<b>15 696.89 € ht</b>

De plus, il propose de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessous mentionné :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux	15 696.89 € ht	DRAC	4 120.43 € ht
Imprévus (5%)	784.84 € ht	Conseil Dép.	4 120.43 € ht
		Autofinancement	8 240.87 € ht
<b>TOTAL</b>	<b>16 481.73 € ht</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 481.73 € ht</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les entreprises comme énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises retenues,
- **De solliciter** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessus mentionné



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

## Affaires diverses

### ➤ Dotations DNP/DETR/DSIL

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil qu'en raison du changement de strate de population (de 7500 à 9999 hab), la commune ne percevra pas la Dotation nationale de péréquation en raison de son faible taux d'imposition (300 000 € en 2018).

La commune ne percevra rien pour la DETR.

Pour le DSIL, la commune avait demandé 40% et n'a obtenu que 20%.

### ➤ ATVS

M. Jean-Luc HERBERT annonce les journées du patrimoine du 14 et 15 septembre

### ➤ Parcelle St-Martin-Don

M. Jean-Luc HERBERT fait remarquer que le terrain qu'il avait été décidé d'acquérir sur St-Martin-Don, a été métrée en janvier et qu'à ce jour la commune n'en est toujours pas propriétaire.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le dossier est entre les mains du notaire depuis plusieurs mois.

Il précise que des agents administratifs vont être formés pour pouvoir réaliser des actes d'acquisition et de cession par acte administratif afin d'accélérer les procédures de transmission.

### ➤ AMS

Mme Catherine MÉNARD annonce la journée portes ouvertes du 14 septembre

### ➤ PCAET

M. Marc GUILLAUMIN annonce les évènements du mois du plan climat

### ➤ Conseil municipal

Le prochain conseil est fixé au 10 octobre et non au 3.

La séance est levée à 23h35